



1957

LES CAHIERS

DES DROITS DE L'HOMME

REVUE MENSUELLE

RÉDACTION ET ADMINISTRATION
27, Rue Jean-Dolent — PARIS-XIV^e
Compte Chèques Postaux : 218-25 Paris

Directeur : Emile KAHN
Secr. de Rédaction : Blanche Cougnenc

Prix de ce numéro : 75 FRANCS
Abonnement pour 10 nos : 500 FRANCS

MESSAGE

du Président de la Ligue aux Ligueurs

Au moment où s'ouvre une année nouvelle, je veux dire aux Ligueurs les vœux que je forme pour eux et pour les causes qui nous sont chères.

J'aurais souhaité qu'il me fût possible de m'entretenir directement avec tous. A défaut d'une telle réunion, malheureusement irréalisable, je voudrais qu'au moins cette Adresse, lue en chacune de nos Sections, nous unisse tous dans les mêmes pensées.

*
*
*

De ces pensées, la première, pieusement, doit aller à nos amis disparus.

1956 a été une année cruelle : après Émile Borel, membre honoraire du Comité Central, Paul Fontan, membre non-résidant du Comité, Jacques Boutté, président d'honneur de la Fédération du Pas-de-Calais, et M^{me} Marc Faure, compagne et collaboratrice de l'ancien président de la Fédération marocaine, membre honoraire du Comité Central, nous avons perdu en ces dernières semaines Moro-Giafferri, Justin Godart, Bernard-André, ligueurs de longue date et grands ligueurs.

Justin Godart et Moro-Giafferri, l'un et l'autre membres honoraires du Comité Central, ont tenu une place éminente dans la République : parlementaires d'une qualité exceptionnelle, ministres entreprenants, les hautes charges qu'ils ont remplies ne les ont jamais écartés de la Ligue. Ils lui ont donné jusqu'à la fin la preuve de leur attachement à ses principes et à ses causes.

Bernard-André, jusqu'à ces derniers mois secrétaire général de la Fédération de la Somme, membre non-résidant du Comité Central depuis 1947, s'était voué tout entier à la Ligue. Il en a fait dans sa région une autorité sans égale. Sa mort prématurée met toute la Ligue en grand deuil. Ses collègues du Comité, qui savent quel vide est creusé par sa perte, ont émis le vœu qu'en chaque Section, à la première séance de 1957, la mémoire de ce ligueur incomparable soit évoquée comme un exemple : vos Bureaux trouveront, dans la suite de cet envoi, quelques textes, messages et chroniques, que nous leur demandons de lire devant la Section rassemblée.

L.P. 298

*
* *

Ce n'est pas seulement par ces deuils que 1956 a été pour nous une année amère : aux ligueurs, comme à tous les citoyens fidèles aux plus hautes traditions françaises, elle a prodigué les déceptions et les alarmes.

Elle s'était levée comme une aurore : les élections du 2 janvier promettaient, dans l'union de tous les démocrates, la démocratie restaurée au dedans, la paix partout rétablie au dehors. Au dehors, confirmant l'espoir venu de France, la détente internationale préluait, semblait-il, à l'entente des peuples pour leur bonheur commun. Ce qu'il en est advenu, et comment, le Comité Central l'a dit dans l'« Appel aux Républicains », dont toutes les Sections sont saisies. Je n'ai donc pas à le rappeler ici. Je voudrais seulement insister sur un point et préciser un autre.

L'« Appel aux Républicains », soucieux de vérité et de justice, a marqué la responsabilité des divers États dans la crise présente. Tous, en effet, ont failli à leurs promesses. Mais cette culpabilité générale n'absout pas les fautes françaises. Car le rôle de la France dans le monde lui assigne des devoirs spéciaux. D'autres peuvent se dégrader moralement : il leur reste, pour en imposer, la puissance massive de leurs armes et de leur richesse. La France n'est grande aux yeux des peuples qu'en raison des valeurs morales qu'elle a révélées et qu'elle incarne : si elle y manque, elle est défigurée.

De là pour nous, ligueurs, la plus grande tristesse : nous souffrons certes d'une République qu'a cessé d'animer l'esprit républicain, mais une blessure plus profonde encore nous vient de cette France méconnaissable sous le masque qu'on lui a mis, avec l'accord, hélas ! de vrais patriotes ulcérés par la défaillance des institutions internationales, mais aussi et surtout aux applaudissements de ceux pour qui patrie est synonyme de privilège, d'arbitraire et de réaction.

Seconde remarque, ou plutôt rectification. Nous nous sommes plaints du silence public des assemblées parlementaires. Il nous faut reconnaître que ce silence, dans le récent débat sur la politique internationale, a cessé. De la tribune sont tombés, quasiment sans fin, regrets, plaintes et reproches. L'échec des entreprises gouvernementales en Algérie, en Égypte, a été souligné, durement parfois. Mais tout s'est terminé par un vote d'approbation. En sorte qu'ici encore les actes démentent les paroles, et qu'il n'y a plus de contrôle parlementaire.

*
* *

Et maintenant, chers amis ligueurs, il ne me reste qu'à vous remettre notre Appel, en vous disant ce que le Comité Central attend de vous.

Cet Appel répond, nous n'en doutons pas, aux inquiétudes et à la volonté de redressement qui sont les vôtres : donnez-lui donc autour de vous la plus large publicité.

Non seulement le Bureau de chaque Section, mais chacun d'entre vous tiendra à le répandre, à le commenter, à lui donner la première conclusion pratique : faire de chaque lecteur un nouvel adhérent à la Ligue.

Mais une action plus large encore, et plus délicate, s'impose. L'Appel invite les républicains à s'unir : c'est à vous d'y travailler.

Prenez garde qu'il ne s'agit ni de fonder un nouveau parti, ni de transformer la Ligue en parti, ni de rassembler des partis comme en 1935 et 1936. Nous avons pu le faire alors : la situation actuelle l'interdit. Un nouveau parti ne ferait qu'augmenter la dispersion. La Ligue enfin doit rester elle-même, différente des partis en ce qu'elle demeure étrangère à la conquête du pouvoir, au-dessus des partis en ce qu'elle n'obéit dans l'action qu'aux principes fondamentaux de la doctrine républicaine.

Sur ces principes, tous les hommes de gauche sont d'accord. Quelque adhésion qu'ils aient donnée à tel ou tel parti, cet accord leur est commun et il suffit à les unir. Tous ont leur place dans la Ligue : qu'ils y viennent donc !

S'ils hésitent encore, faute de la bien connaître, exposez-leur son action, communiquez-leur nos « Cahiers », invitez-les à suivre nos délibérations, associez-les à nos résolutions : s'ils ont le cœur républicain, soyez-en sûrs, ils deviendront bientôt ligueurs.

Dès à présent, car le temps presse, ralliez-les à notre Appel : qu'ils le contresignent et s'en fassent aussi, de proche en proche, les propagateurs. Que cet Appel ainsi répandu nous permette de faire retentir assez haut les exigences de la conscience démocratique pour que nous soient enfin restituées une République à nouveau républicaine, une France redevenue le pays du Droit pour tous, de la Liberté reconnue à tous, de la Justice égale pour tous, de la Paix par l'accord et le concours de tous.

Quel plus beau vœu, Ligueurs, pourrions-nous former pour l'année qui s'ouvre ? A nous, si vous le voulez, d'en faire une réalité !

... Les échecs et les humiliations successives engendrent un complexe d'infériorité, qui se traduit lui-même par une phase aiguë de nationalisme. Cette réaction est naturelle, et tous les peuples ont la même dans de semblables circonstances.

Mais ceux qui ont la chance d'avoir des gouvernements clairvoyants et courageux, qui leur disent la vérité et les aident à l'accepter, guérissent de ces fièvres. Il est naturel que les Français traversent cette crise. Il n'est pas naturel que leurs dirigeants les enfoncent un peu plus dans la maladie. Telle est malheureusement, depuis le 6 février 1956, l'attitude générale du gouvernement... La démocratie ne consiste pas à se tailler une popularité facile en flattant les passions d'un peuple, quand celui-ci s'y abandonne, mais à l'aider, par un effort inlassable et ingrat, continué obstinément, jour après jour, à prendre conscience de la vérité.

MAURICE DUVERGER

(« Le Monde » - 25 janvier 1957).

Abrogez l'article 10 !

par René Georges-Etienne, Vice-Président de la Ligue.

Au cours de son dernier Congrès national, la Ligue a constaté et déploré la multiplication des saisies abusives de journaux.

Ces saisies sont, le plus généralement, pratiquées sur ordre soit du Préfet de Police à Paris, soit des Préfets dans les départements, en vertu des pouvoirs que leur confère l'article 10 du Code d'instruction criminelle.

C'est pourquoi elles ont donné l'occasion au Comité Central de la Ligue de se pencher à nouveau sur cet article 10 qui, permettant au Préfet de Police à Paris et aux Préfets dans les départements de procéder personnellement ou de faire procéder non seulement à des saisies, mais encore à des visites domiciliaires, des perquisitions, des auditions de témoins et même de décerner mandats d'amener ou de dépôt, constitue à la fois une hérésie juridique et un danger pour les libertés républicaines.

Hérésie juridique : il est contraire au principe fondamental de la séparation des pouvoirs que des agents de l'Exécutif puissent accomplir de tels actes qui doivent être de la compétence exclusive de l'Autorité judiciaire — je ne dis pas du « pouvoir judiciaire », car personnellement je me refuse à reconnaître dans une démocratie l'existence d'un « pouvoir judiciaire ».

Sur le plan des principes, l'octroi de tels pouvoirs au Préfet de Police et aux Préfets départementaux est d'autant plus illogique que les préfets ne sont même pas officiers de police judiciaire (C.F. *Encyclopédie Juridique Dalloz, Répertoire de Droit Criminel, Police Judiciaire*, article de M. Marquiset, Juge d'instruction, n° 44 et suivants).

Danger pour les libertés républicaines : il n'est pas besoin de souligner davantage, pour des Ligueurs, le danger que présentent de telles armes entre les mains de l'Exécutif.

☆

A la vérité, l'article 10 est une vieille connaissance de la Ligue.

Je revois Henri Guernut, qui venait depuis peu d'être élu député, dénoncer en 1928 et 1929 à la tribune de la Chambre les dangers de cet article à propos de l'usage qu'en avait fait le Préfet de Police de l'époque, M. Chiappe, pour arrêter préventivement des militants qui se rendaient à des manifestations politiques, notamment à Ivry, à Vincennes et à Breil.

Je l'entends encore évoquer à ce propos, avec sa malice et sa bonhomie qui n'excluaient nullement la vigueur, un précédent fameux, remontant à 1912.

Un homme important, ancien député, ancien ministre, membre de l'Académie Française, avait eu, au temps de sa folle jeunesse, quelque sympathie pour une jeune fille qu'il avait plus tard délaissée pour la diplomatie et pour la politique... Jusqu'ici nous sommes dans l'ordre de ce qui arrive de temps en temps... Mais où le surprenant commence, c'est lorsque la jeune fille, devenue âgée, eut l'idée de se plaindre et d'exprimer ses doléances à son ancien amant dans les lieux où la bienséance voulait qu'il se montrât. Une telle prétention était évidemment incorrecte : aussi les autorités officielles y furent-elles atten-

tives, et lorsque M. l'Académicien était annoncé pour prononcer sous la coupole, par exemple, un discours sur les prix de vertu, M. le Préfet de Police faisait chercher la demoiselle dès le matin à son domicile, on la transportait au dépôt et le soir, très galamment, on la reconduisait chez elle en voiture.

Ainsi l'Académie et la morale étaient sauvées...

Les protestations et les efforts d'Henri Guernut furent couronnés de succès ; l'article 10 du Code d'instruction criminelle fut purement et simplement abrogé par la loi du 7 février 1933 relative aux garanties de la liberté individuelle à laquelle Henri Guernut a attaché son nom.

★

Hélas ! deux ans après, à la faveur du renversement de majorité qui suivit les événements du 6 février 1934 et sous l'impulsion du gouvernement de l'époque, l'article 10 fut rétabli par la loi du 25 mars 1935.

Certes, il fut, il est vrai, rétabli dans une rédaction nouvelle, toujours en vigueur, et qui est la suivante :

« Les Préfets des départements et le Préfet de Police à Paris pourront, s'il y a urgence, faire personnellement ou requérir les officiers de police judiciaire, chacun en ce qui le concerne, de faire tous actes nécessaires à l'effet de constater les crimes et délits contre la sûreté intérieure ou la sûreté extérieure de l'Etat et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir, conformément à l'article 8 de ce code.

« Tout préfet qui aura fait usage des droits à lui conférés par le paragraphe précédent sera tenu d'en aviser le procureur de la République et de transmettre les pièces dans les vingt-quatre heures à ce magistrat qui se saisira de l'affaire.

« Tout officier de police judiciaire ayant reçu une réquisition du préfet agissant en vertu des dispositions ci-dessus, tout fonctionnaire à qui notification de saisie aura été faite en vertu des mêmes dispositions seront tenus d'en donner avis sans délai au procureur de la République. »

Par cette rédaction, le législateur avait voulu prendre quelques précautions pour empêcher les préfets d'abuser de leurs pouvoirs et d'empiéter sur le terrain réservé à l'autorité judiciaire puisque, d'autre part, les pouvoirs accordés par cet article aux préfets ne peuvent être exercés qu'en cas d'urgence, d'autre part, ils sont limités aux infractions concernant la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, et enfin les préfets ont l'obligation de saisir les procureurs de la République dans les vingt-quatre heures.

Mais les précautions ainsi prises se sont, dans la pratique, révélées illusoire.

D'abord, en effet, rien ne définit l'urgence : et nous savons, notamment par l'usage abusif que font les services du Ministère de l'Intérieur de la notion d'urgence en matière d'expulsion des étrangers, sans avis préalable de la Commission instituée par l'ordonnance du 2 novembre 1945, que l'Exécutif a une tendance marquée à lui donner une interprétation singulièrement extensive...

D'autre part, la loi a omis de fixer le point de départ du délai de vingt-quatre heures dans lequel le préfet doit informer le procureur de la République qu'il a procédé à des saisies, visites domiciliaires, perquisitions, auditions de témoins, ou qu'il a décerné soit mandat d'amener, soit mandat de dépôt, et il a été jugé que le dépassement de ce délai n'est pas une cause de nullité (Tribunal Correctionnel du Vigan, 2 février 1943, *Jurisclasseur Périodique* 1943, 11-2171).

Enfin, en accordant de tels pouvoirs aux agents de l'Exécutif en matière d'atteinte à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat — matière qui, par essence, touche étroitement aux libertés essentielles d'opinions, d'information et de presse — le législateur de 1935 a souligné davantage encore la contradiction entre cet article et les principes fondamentaux du droit républicain.

Cette contradiction est d'autant plus insupportable que de tels pouvoirs ne sont nullement nécessaires pour assurer efficacement, conformément à la loi sur la presse, la répression des atteintes pouvant être apportées par la voix de la presse à la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat.

★

Cependant, un décret-loi du 1^{er} juillet 1939, toujours en vigueur, a encore aggravé le danger que présente cet article.

Ce décret dispose en effet que « dans les cas prévus à l'article premier de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre, les préfets des départements et le préfet de police à Paris pourront faire personnellement ou requérir les officiers de police judiciaire, chacun en ce qui le concerne, de faire tous actes nécessaires à l'effort de constater les crimes, délits et contraventions, et d'en livrer les auteurs aux tribunaux chargés de les punir, conformément à l'article 8 du Code d'instruction criminelle. »

C'est-à-dire que dans le cas, non seulement d'agression manifeste, mais même de simple « tension extérieure », les préfets peuvent exercer les pouvoirs que leur confère l'article 10 du Code d'instruction criminelle, et qu'ils peuvent les exercer pour toute infraction, de quelque nature qu'elle soit : crime, délit et contravention...

★

Enfin, ainsi que j'ai eu l'occasion de le signaler dans la communication que j'ai faite au dernier Congrès National de la Ligue sur le projet de Code de Procédure pénale adopté par le Conseil de la République dans sa séance du 19 juin dernier, ce projet, à côté d'excellentes choses, a repris malheureusement en son article 29 les dispositions de l'actuel article 10 du Code d'instruction criminelle.

C'est pourquoi le Comité Central de la Ligue, par la résolution que je lui ai soumise, a demandé à la fois à l'Assemblée Nationale de rejeter l'article 29 du projet de loi instituant un Code de Procédure pénale, et au Parlement d'abroger immédiatement ce vestige d'ancien régime que constitue l'article 10 du Code d'instruction criminelle.



Affaire Mandouze

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme qui avait, dès l'arrestation du Professeur Mandouze, demandé sa mise en liberté provisoire, s'associe aux protestations qui s'élèvent contre une détention abusivement prolongée.

Il s'étonne et s'indigne d'une telle méconnaissance des prescriptions de la loi, laquelle exige la mise en liberté du prévenu domicilié s'engageant à se représenter devant ses juges.

Considérant que les mêmes lenteurs ont prolongé comme à plaisir la détention des Maisonneuve et des Claude Gérard, poursuivis comme le Professeur Mandouze à l'occasion des affaires d'Algérie, la Ligue des Droits de l'Homme se demande si ces emprisonnements interminables ne sont pas infligés comme châtiment d'un crime d'État depuis longtemps effacé de nos Codes, à savoir le non-conformisme.

(17 décembre 1956.)

DEMANDEZ ! DISTRIBUEZ !
l'Appel de la Ligue aux Républicains

Nouvelle atteinte aux libertés

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 17 décembre 1956, s'est vivement ému d'apprendre la suppression brusque de la Tribune des Journalistes parlementaires à la Radio-diffusion nationale.

Survenant, en effet, après tant de mesures (interdictions, saisies, poursuites, etc...) restrictives des libertés de la parole et de la presse, cette suppression apparaissait comme le signe d'une volonté de restreindre encore le droit des Français à l'information.

La Ligue s'inquiétait de l'indifférence avec laquelle les Assemblées délibérantes avaient laissé passer cette nouvelle atteinte aux libertés publiques.

Elle prend acte des indications données par le Secrétaire d'État à l'Information, déclarant que la suppression n'avait été décidée que pour satisfaire à des protestations d'auditeurs, et qu'elle était toute provisoire.

La Ligue se félicite de pouvoir donc compter d'une part que les protestations, jusqu'à ce jour inédites, seront sans plus tarder communiquées aux journalistes qu'elles visent et à l'ensemble des auditeurs qui en doivent être les vrais juges — d'autre part, que la Tribune elle-même va être, conformément à la déclaration du ministre, intégralement rétablie.

Persécutions en Égypte

Le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, réuni le 3 décembre 1956, s'élève contre les persécutions dont sont victimes en Égypte les citoyens français ou britanniques, et tous les Israélites sans distinction de nationalité.

La Ligue des Droits de l'Homme s'est prononcée, au nom de ses principes de morale internationale, contre les conditions dans lesquelles se sont produites les opérations israélienne et franco-britannique en Égypte : la même morale lui commande de protester contre la violation scandaleuse par Nasser des droits de la personne humaine.

Cette violation est certaine : qu'ils prennent des formes collectives ou individuelles, l'internement, la déportation, l'expulsion et le dépouillement de personnes innocentes de tout crime ou délit sont indignes d'une nation ayant souscrit à la Déclaration universelle des Droits de l'Homme.

C'est pourquoi la Ligue demande instamment à l'O.N.U. d'intervenir et d'obtenir cessation immédiate et réparation de tels actes.

Elle lui demande une protection particulière pour les Juifs persécutés qui, en raison de leur condition spéciale en Égypte, sont privés des recours que les services diplomatiques assurent aux Britanniques et aux Français, et par là même en butte aux traitements les plus brutaux et inhumains.

La Ligue des Droits de l'Homme a mis dès l'origine un grand espoir en l'Organisation des Nations-Unies. Elle l'a toujours défendue contre les attaques, directes ou obliques, de ses détracteurs. Elle souhaite ardemment que l'O.N.U., assurant en la circonstance la défense des faibles contre les abus criants de la force, affirme avec éclat son autorité bienfaisante sur tous les États nationaux.

Le Ministre des Affaires Etrangères, à qui cette résolution avait été communiquée, a fait tenir à la Ligue la lettre suivante :

Vous avez bien voulu, par lettre du 5 décembre, m'adresser le texte d'une protestation contre les persécutions en Égypte, qui a été voté à l'unanimité par le Comité Central de la Ligue des Droits de l'Homme, et me demander de donner des instructions au représentant de la France auprès des Nations-Unies pour que cette motion soit appuyée par la Délégation française.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que la situation faite en Égypte à nos ressortissants, comme aux sujets britanniques et aux Israélites, fait l'objet des préoccupations les plus vives du Gouvernement français.

Sur les instructions qui lui avaient été données, notre délégué permanent auprès des Nations-Unies a attiré, à de nombreuses reprises, l'attention du Secrétaire général de l'Organisation sur cette situation. Après plusieurs démarches verbales, il a adressé à M. Hammarskjöld trois communications officielles en date des 21, 27 et 30 novembre, dans lesquelles il élevait une protestation solennelle contre les mesures d'expulsion et de spoliation prises par les autorités égyptiennes à l'encontre de nos compatriotes en violation des dispositions de la Charte, de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme et des Conventions de Genève du 12 août 1949.

Le 10 décembre, notre représentant a saisi de la question l'Assemblée générale, par une lettre adressée à son président accompagnée d'un aide-

mémoire ainsi que d'un projet de résolution et dans laquelle il se réservait de présenter le point de vue du gouvernement français devant l'Assemblée générale.

Les démarches réitérées du Secrétaire général des Nations-Unies auprès du gouvernement égyptien n'ayant pas permis d'obtenir de ce dernier des garanties que nous puissions considérer comme suffisantes pour surseoir à la poursuite de notre action, la délégation française a provoqué une réunion spéciale de l'Assemblée générale. Elle a exposé devant celle-ci, le 18 décembre, les expulsions, sévices et spoliations dont ont été victimes nos compatriotes ; elle a demandé que l'Égypte soit invitée à respecter les obligations qui lui incombent, et notamment la liberté des individus ainsi que l'intégrité de leurs biens, et à annuler toutes les mesures de séquestre, de confiscation et de liquidation prises contre les personnes privées, et que le Secrétaire général soit prié de prendre immédiatement toutes les mesures qu'il estimera nécessaires afin d'amener l'Égypte à respecter les droits des ressortissants français. La discussion de la question ainsi posée par notre délégation reprendra incessamment.

Vous pouvez être assuré que le gouvernement poursuivra son action, par tous les moyens dont il dispose, pour assurer la protection des droits de la personne humaine en Égypte.

DE MORO-GIAFFERRI

La mort de Vincent de Moro-Giafferri n'est pas seulement une perte irréparable pour le Barreau français — irréparable parce que, comme l'a justement dit le bâtonnier Thorp à ses obsèques, ses dons et son éloquence étaient d'une nature telle que pour les définir le mot « génie » vient aux lèvres et que le génie ne peut ni s'acquérir ni se reproduire ; elle laisse aussi un grand vide dans la Ligue.

Si de Moro-Giafferri n'a siégé que peu de temps au Comité Central de la Ligue — il y fut élu en 1948, mais à l'expiration de son mandat en 1951, il demanda qu'il ne lui fut pas renouvelé — il appartenait cependant déjà depuis longtemps à la Ligue, et il le proclamait fièrement, parfois même non sans courage puisque cette appartenance hautement affirmée fut l'une des raisons qui, aux élections législatives de 1928, lui firent perdre le mandat de député que son île natale lui avait confié.

Mais surtout, homme de cœur, foncièrement bon, généreux et désintéressé, il était profondément imprégné de l'esprit de la Ligue et c'est dans cet esprit ligueur que l'on trouve l'unité profonde de ses activités apparemment si diverses.

Au Palais comme au Parlement, il s'était consacré à la défense des grandes causes et des grands principes de la Ligue.

C'est ainsi notamment qu'au Palais, dès 1910, il avait plaidé pour la C. G. T. le procès du « Sou du Soldat » ; peu après, il avait plaidé devant le Tribunal Fédéral Helvétique à Lugano pour Rosselli — l'un des deux frères qui furent plus tard assassinés par la Cagoule et dont il défendit la mémoire devant les Assises de la Seine.

A Bordeaux, il défendit et fit acquitter les marins mutinés au Wimpeg.

Il fut, avec Marius Moutet, l'un des avocats de Joseph Caillaux devant la Haute Cour.

Choisi par Dimitroff, accusé par les nazis d'avoir provoqué l'incendie du Reichstag, Hitler lui refusa le droit de se présenter à la barre du Tribunal de Leipzig : il prononça sa plaidoirie à Paris, Salle Wagram, et le dossier accablant qu'il constitua contre Goering servit de préface au livre brun : « Goering c'est toi ».

De même au Parlement, où Vincent de Moro-Giafferri siégea d'abord comme député républicain-socialiste de la Corse de 1919 à 1928, puis à partir de 1946, comme député radical-socialiste de Paris à l'Assemblée Constituante et à l'Assemblée Nationale, dont il présidait la Commission de la Justice, ses meilleures interventions furent celles qu'il consacra à la défense et à l'illustration des principes de la Ligue, notamment dans les débats mettant en cause les libertés individuelles, les libertés politiques, les garanties de la défense, le droit d'asile, le racisme et l'antisémitisme, ou le respect de la personne humaine.

Enfin, dans les semaines qui précédèrent immédiatement sa mort, à l'occasion d'un procès retentissant, il exerça magnifiquement, et bien encore dans l'esprit de la Ligue, les délicates fonctions de Président de la Haute Cour de Justice que ses collègues du Parlement lui avaient confiées.

Le nom de Vincent de Moro-Giafferri, qui certainement figurera parmi les plus grands du Barreau français, est digne de rester également parmi ceux des grands ligueurs.

René Georges-ETIENNE

Justin GODART

Un grand humaniste vient de disparaître, un homme qui avait autant d'espace dans la pensée que de générosité dans le cœur. Ses allégres quatre-vingts ans s'affirmaient à chaque minute comme un défi à certaine légende de la vieillesse... Il avait gardé toutes les juvénilités et la plus haute de toutes qui est de vouloir toujours apprendre, toujours comprendre, toujours sympathiser.

Justin Godart, après une journée noblement remplie, s'est endormi sereinement le 13 décembre, et ne s'est pas réveillé.

Conseiller municipal et adjoint au maire de Lyon, député, vice-président de la Chambre, puis sénateur, enfin membre à vie du Parlement, comme l'un des quatre-vingts qui sauvèrent l'honneur en s'opposant à Pétain, était de toute son âme un Ligueur.

Il appartenait à cette génération dont la Ligue des Droits de l'Homme devait à jamais fixer l'orientation. Pendant dix ans, de 1921 à 1931, il fit partie de notre Comité Central. Puis, il en fut élu membre honoraire, et ne cessa de s'intéresser à son action.

Justin Godart était pour moi, depuis près de trente ans, le plus bienveillant des amis. Je l'avais rencontré pour la première fois sur le chemin des sans-logis. Depuis, il n'est pas de route où il n'ait été mon maître et mon guide. Lutte contre le racisme, défense des travailleurs étrangers, espagnols, arméniens, qui lui vouaient une si touchante gratitude et de tous ces peuples africains, asiatiques, qui doivent retrouver la route de l'amitié française et du sionisme, et de l'Etat d'Israël dont il avait discerné les grandes promesses humaines...

J'ai vécu près de Justin Godart les jours exaltants du Front populaire. J'ai trouvé auprès de lui et de son admirable épouse qui l'a précédé dans la mort, durant quatre années le refuge et l'amitié. Dès septembre 1940, il ne doutait pas de la victoire. Sa demeure de Pommières fut pour moi le quartier général du combat et de l'espérance. Président du Front national de la zone sud, c'est lui qui animait les journaux clandestins que nous composions. C'est auprès de lui que, le 2 septembre 1944, j'ai reçu dans Lyon, dont il allait devenir le maire, en attendant de rendre au Président Herriot, à son retour, les clés de l'hôtel de ville, le visage de la Liberté. Le Résistant Justin Godart avait voulu prendre tous les risques, comme il le disait dans son premier discours de la Libération, « à la française, à la lyonnaise ».

Que mes amis ligueurs me permettent de leur dédier, en terminant, cette image restée si profonde en mon cœur : le rendez-vous de Justin Godart et de notre Président Paul Langevin, rentrant en France après son évasion de prison, dans Lyon libérée... Dans Lyon, où notre Président Victor Basch avait été, plusieurs mois auparavant, assassiné pour l'idéal toujours brûlant qui nous unit !

Pierre PARAF

Aux obsèques

Le Président de la Ligue des Droits de l'Homme, Emile Kahn, retenu à Paris par des obligations qu'il n'a pu rompre, regrette de ne pouvoir s'associer, par sa présence, au deuil de tous les républicains de cette région, et avant tout de notre chère Fédération de la Somme. Il perd en Bernard-André un vieil ami, un compagnon courageux et hardi de tant de combats menés en commun pour la Liberté, pour la Justice et pour la Paix.

Le Comité Central perd un de ses membres les plus justement écoutés.

Toute la Ligue est en deuil. Bernard-André était pour elle, depuis bien des années, le collègue que chacun retrouvait avec joie dans nos congrès annuels. Sa sagesse souriante, volontiers ironique, et sa cordialité fraternelle avaient fait de lui l'une des figures les plus populaires et les plus aimées. Lui-même avait organisé deux fois dans cette ville d'Amiens notre congrès, avec un dévouement et un mérite incomparables.

Sa disparition laisse dans nos rangs un grand vide, particulièrement sensible dans cette Fédération de la Somme dont il a été longtemps le guide et l'animateur.

Que nos collègues de la Somme, que sa veuve et tous ses proches sachent que le Président, le Bureau, le Comité Central et la Ligue tout entière pleurent avec eux le grand ami disparu.

Tous nous garderons fidèlement, pieusement, son souvenir. Tous, pour honorer sa mémoire, comme il eût souhaité qu'elle le fût, nous poursuivrons sans défaillance la tâche que, pour sa part, il a si noblement, si vaillamment remplie.

A la radiodiffusion

La Ligue des Droits de l'Homme est durement frappée. Elle perdait, il y a quelques semaines, Me de Moro-Giafferi, membre honoraire de notre Comité Central : car ce grand avocat n'était pas seulement l'orateur éblouissant qu'on a justement admiré, mais un homme de cœur, ligueur des Droits de l'Homme depuis bien des années, et qui, à la présidence de la Commission de la Justice de l'Assemblée nationale, servait puissamment les principes de la Ligue. Mais voici, qu'un deuil nouveau, plus cruel encore, peut-être, vient de nous atteindre : Bernard André, Secrétaire général de notre Fédération de la Somme, membre résidant du Comité Central, est mort le 4 de ce mois.

La presse parisienne n'en a pas fait mention. Mais les journaux d'Amiens, et d'abord le plus grand d'entre eux, le *Courrier picard*, ont, par la place qu'ils ont donnée au disparu, à son action et à son rôle, montré l'autorité incomparable qu'il exerçait, Autorité morale avant tout, mais aussi, et par là même, autorité politique dans toute la région qui va des confins de l'Oise aux approches du Nord. On a pu s'en rendre un compte plus direct encore aux obsèques qui rassemblaient, le jeudi 6 décembre, une foule immense et désolée. Désolée, oui, si ce mot traduit l'affliction à se sentir brusquement seul, abandonné.

On a dit justement de lui que sa vie entière avait été au service d'un double idéal, celui de l'Enseignement public, celui de la Ligue des Droits de l'Homme. Mais c'est le même : la Ligue, comme l'Ecole, après l'Ecole, n'a-t-elle pas pour mission première de former des citoyens, c'est-à-dire des êtres libres, des esprits droits, avides de vérité, capables de discerner la vérité, et passionnés de justice ?

A peine sorti de l'Ecole normale d'Amiens en 1915, à 19 ans, il était appelé au front. Il y conquiert ses grades militaires, la Croix de guerre, la médaille de Verdun, la médaille des Blessés, et cette citation à l'ordre du jour du Corps d'armée : « Excellent gradé. Lors d'une attaque violente au Chemin-des-Dames, a réussi à se dégager avec la section qu'il commandait. A pris ensuite le commandement de la Compagnie en remplacement de son lieutenant blessé et poursuivi avec succès une contre-attaque énergique. A été grièvement blessé. »

J'ai tenu à lire cette citation, parce que la plupart de ceux qui approchaient Bernard André l'ignoraient. Il ne savait pas se vanter, et puis, de sa vie militaire, ce qui comptait pour lui beaucoup plus que ses mérites et leur éloge, c'était l'enseignement qu'il en avait reçu : le sentiment profond de la solidarité humaine et l'absolue nécessité d'une paix juste, solide, durable.

Il était devenu instituteur dans le Pas-de-Calais, puis dans la Somme. Adjoint en 1926 à l'Ecole primaire supérieure d'Amiens, il y avait fait la plus grande partie de sa carrière enseignante. Il allait obtenir sa retraite de professeur au Lycée d'Amiens, quand la mort, au terme d'une longue et douloureuse maladie, l'a enlevé.

Ce mal, dont il subissait les morsures et les déchirements avec le même stoïcisme qui commandait son silence sur son héroïsme militaire, avait son origine dans la seconde guerre. Car il l'avait faite comme l'autre, remobilisé à 42 ans, et prisonnier en Allemagne, avec tant d'autres, jusqu'en juin 1941. Mais alors, son esprit civique en avait fait un résistant. Affilié à Libération-Nord, deux fois emprisonné par les Allemands pour son action patriotique, il resta jusqu'à la Libération en résidence surveillée.

Dès 1929, il avait été élu comme socialiste au Conseil municipal d'Amiens. Il y rentra en 1947 et y resta jusqu'à sa fin. Mais, je l'ai dit, c'est dans la Ligue qu'il a donné, avec son plus grand amour, toute sa mesure. Ce qu'il était parmi nous et pour nous, je le dirai samedi prochain. (15 décembre 1956)

BERNARD-ANDRÉ

II

... Nos confrères du Courrier picard, où il publiait chaque semaine un billet savoureux, disaient avec raison, dans le très bel article qu'ils lui ont consacré, que la grande passion de sa vie publique avait été pour la Ligue des Droits de l'Homme. Il lui avait donné son adhésion au lendemain de l'autre guerre, dans la commune du Pas-de-Calais où il était instituteur. Revenu dans la Somme, il devint vite le secrétaire de la Section d'Amiens, puis le secrétaire général de la Fédération. Il en fut l'âme. Propagandiste infatigable, tout le temps libre que lui laissait sa profession universitaire, il l'employait à visiter les communes, il y réunissait ceux, hommes et femmes, qu'il sentait prêts à le comprendre et à le suivre et il les constituait en groupement durable. C'est ainsi qu'il avait rassemblé dans notre Fédération de la Somme, à la veille de la seconde guerre, près de soixante-quinze Sections. De ceux qui font inlassablement ce travail de propagande créatrice, on dit : ce sont des apôtres. Bernard-André était l'apôtre.

De l'apôtre, il avait la foi, les dons, la modestie : une foi rationnelle, invariable, inébranlable, dans le pouvoir de l'Homme à s'affranchir du mensonge, de l'oppression, de l'injustice — un don de parole simple, volontiers mordante, souvent émouvante, toujours convaincante, à laquelle le poète qu'il avait toujours été et le journaliste qu'il était devenu ajoutaient la subtilité du tour saisissant et de l'expression piquante — une modestie enfin, qui était comme un refus constant de parvenir.

L'occasion de parvenir, souvent offerte, il l'écartait. Il ne tenait qu'à lui de faire ce qu'on appelle une belle carrière politique : il se contenta de siéger au Conseil municipal d'Amiens. Je crois bien que sa seule ambition fut d'appartenir au Comité Central de la Ligue, où il entra comme membre non-résidant au grand renouvellement d'après-guerre en 1947, et fut constamment réélu.

Le vrai pouvoir, que les titres et les mandats ne confèrent que par exception, il l'exerça par l'ascendant de sa personnalité intellectuelle et morale. Pour tous les républicains de sa région, heureusement nombreux, il était l'autorité suprême, indiscutable, indiscutée. Il avait rassemblé dans le Bureau fédéral les hommes les plus représentatifs de tous les partis de gauche, il était auprès d'eux le conseiller, pas toujours entendu, et le censeur, parfois sévère. Mais pour eux tous, il n'était pas seulement, comme pour tous ceux qui l'approchaient, l'ami sûr, mais celui dont l'estime recherchée vous rend fier. Il arriva que tels d'entre eux, devenus ministres, pris entre les obligations de leur charge et l'intransigeance de la Ligue, s'éloignèrent de son chemin. Ils n'ont pas été les derniers à prendre son deuil.

Ce deuil est celui de la Ligue entière. Il est le deuil des milliers de gens, souvent obscurs, que Bernard-André a réconfortés de sa parole et soutenus de son action. Mais, comme tous les deuils et plus que beaucoup d'autres il est fait à la fois de douteur, de mesure du vide creusé et d'engagement envers soi-même. Sachant quel être rare était le grand ami disparu et quelle place il occupait, ne nous bornons pas, nous, les anciens, à le pleurer et à poursuivre comme avec lui l'œuvre commune : pour le maintenir vivant, formons des jeunes à son image ! (22 décembre 1956)

Déclaration du Bureau de la Fédération de la Somme

Puisque, suivant la volonté formelle de notre ami Bernard-André, nous n'avons pu lui adresser sur sa tombe un dernier adieu, nous demandons au journal, où il collabora si longtemps, de publier notre suprême hommage à celui qui fut, pendant vingt ans, l'incarnation de la Ligue des Droits de l'Homme dans la Somme.

Il avait eu la chance de naître intelligent, généreux et pauvre et n'avait pas seulement lu dans les livres, mais dans le Grand Livre de la Vie, avec toutes ses misères. Cet homme, qui refusa de parvenir et qui vécut dans une aisance modeste — car il dépensait beaucoup pour les autres — fut avant tout un ligueur. A travers la galerie des êtres que la vie militante vous amène à connaître, il était celui qui portait en lui, au plus haut degré, le sens de l'humain, l'amour des hommes et des pauvres pour qui il a vécu, la générosité instinctive qui le conduisait à tant donner et à tant pardonner ; car il savait ce qu'il en coûte de vouloir être un homme et combien peu de temps on demeure un héros.

Tous ceux qui ont connu cet homme de bien se rappellent ces : « Oui, mais quand même ! » qu'il lançait à la tribune au milieu des critiques. Ce « quand même », c'était sa constance en l'homme, son incapacité à adiquer, à renoncer, sa volonté de ne pas accepter l'injustice.

Pour lui, la République, l'École laïque, la France, n'étaient pas des mots vides de sens. Il avait payé pour les défendre et sa vie a forcé l'estime et le respect de ses ennemis mêmes, qui ont souvent dû reconnaître sa sincérité et sa loyauté.

Lorsque cet homme de chair qui aimait la vie prenait la parole pour clore les débats, on sentait que quelqu'un venait de dire quelque chose. Cet authentique grand bonhomme — un mot qu'il aimait employer — s'élevait d'instinct au-dessus de la médiocrité et de l'ingratitude. Il savait bien qu'à certains êtres on ne peut rien demander, pas même de la reconnaissance. Cet homme fort marchait dans une sérénité que les sages antiques appelaient la lumière.

A cet ami qui n'est pas mort de maladie, mais de toute sa vie, nous conserverons un souvenir ému de disciple en continuant son œuvre, c'est-à-dire en menant la bataille pour toujours plus de liberté, de vérité et de justice.

Nous serons quelques-uns à veiller pieusement sur sa mémoire. Nous avons recueilli ses dernières paroles : Nous resterons fidèles à son idéal.

Dix ans après

Message pour la commémoration de la mort de Paul Langevin

Au moment où, d'un même cœur, unis dans les mêmes souvenirs et le même regret inapaisé, nous évoquons ensemble, pour la dixième fois depuis qu'il nous a quittés, l'homme de science, l'éducateur, le moraliste, le citoyen, l'ami délicieux qu'était Paul Langevin, vous me permettrez de redire ici, au nom de la Ligue des Droits de l'Homme, ce que nous écrivions au lendemain de sa mort.

« Paul Langevin était un ligueur de toujours. Elu au Comité Central, au renouvellement de 1923, en remplacement de Gabriel Séailles, il occupait, quatre ans plus tard, la vice-présidence vacante par l'élection de Victor Basch à la présidence de la Ligue. En décembre 1944, le Comité unanime le désignait comme successeur de Victor Basch assassiné.

« Ce qui dictait ce choix, ce n'était pas seulement, ce n'était pas surtout la gloire qui rayonnait d'un nom illustre : c'était le dévouement du ligueur à la Ligue, sa conscience exigeante, la noblesse d'un cœur généreux, gonflé d'amour pour ses frères les hommes, et avide de justice. »

Nous montrions alors comment cette volonté de justice, ancrée en lui dès sa jeunesse dreyfusarde, s'associait étroitement, comme un complément et comme un contrepoids, à la recherche de la vérité scientifique. Vérité et justice, aimées du même amour, et sans relâche servies ensemble, ont été les directrices de sa vie et les inspiratrices de toute son action. En ce refus de séparer la vérité de la justice, en cette poursuite inlassable d'une vérité plus profonde et d'une justice plus pure, joints aux dons naturels qui faisaient de lui un homme rare parmi les hommes, se trouvent le secret de sa grandeur et la vertu de son exemple.

Exemple si rayonnant que, six ans après la mort de Langevin, il nous aide encore à nous guider. Depuis qu'il n'est plus, ni la vérité ni la justice n'ont été chéries ni choyées par les puissants de ce monde. Le mensonge, officiel et officieux, est devenu l'instrument universel du pouvoir. Et que dire de la justice ?

La justice, suivant Langevin, devait commander les rapports de l'homme avec l'homme, de l'Etat avec l'individu, de la nation avec les peuples, enfin des Etats entre eux. Où donc en est-il ainsi aujourd'hui ?

Les droits de la personne humaine sont partout méprisés, violés. Pour nous en tenir au plus près de nous, nous voyons se multiplier les détentions arbitraires autant que les atteintes au droit de savoir et à la liberté de s'exprimer.

La justice sociale ? Ceux qui ne l'ont jamais admise continuent de s'y opposer. Les autres, qui en faisaient leur raison d'être, qui l'inscrivaient en majuscules en tête de leurs programmes ou au fronton de leurs monuments, la sacrifient partout à la raison d'Etat dès qu'un intérêt les y pousse.

Le droit des peuples à se former en nations, le droit des nations à disposer d'elles-mêmes ? Voyez les vieilles dictatures survivantes, les jeunes dictatures surgissantes, les aspirations populaires écrasées sous les roues et les canons des chars de guerre, et partout, d'Amérique latine en Afrique du Nord, en Méditerranée orientale comme dans les plaines du Danube, la Mauvaise Foi et la Force marchant de pair. Jamais, depuis le déchainement de la barbarie hitlérienne, la justice internationale, telle que la concevait Paul Langevin, n'a subi une pareille éclipse.

Cependant, ce que Langevin, par sa parole et son exemple, nous enseigne, c'est à ne point désespérer. L'homme exceptionnel qu'il était avait confiance en l'Homme. Cette confiance, il la fondait sur un sens aigu de l'évolution humaine, depuis le dénuement des premiers âges jusqu'à l'aménagement des sociétés et l'affinement des esprits, depuis la recherche encore animale des éléments de subsistance jusqu'à la conquête des vérités et l'ascension vers la justice. Cette acquisition séculaire, dont nous avons le dépôt, il en connaissait la fragilité, il le savait à la merci des fous, mais aussi à la garde des clairvoyants. A ceux-là, dont il était, il assignait le triple devoir de vigilance, d'avertissement et de résistance. Tant qu'il y aura des hommes pour répondre à cet appel de Langevin, l'Humanité, avec tout ce qu'elle porte en elle de liberté et de justice à satisfaire, pourra être préservée. Dans les jours sombres où nous sommes, remarquons-le de nous garder ouvert le seuil lumineux de l'espoir.

Emile KAHN.

(16 décembre 1956.)

FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES DROITS DE L'HOMME

Rapport au Conseil économique et social de l'O.N.U.

Introduction (1)

Par lettre du 4 octobre 1956, la Fédération internationale des Droits de l'Homme (O.N.G. — Statut B), a été invitée par le Conseil économique et social à participer à l'« étude » que celui-ci a décidé d'entreprendre sur le droit proclamé par l'article 9 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, et en vertu duquel « nul ne peut être arbitrairement arrêté, détenu ou exilé ».

Il est apparu, dès l'abord, à la Fédération internationale des Droits de l'Homme, qu'il ne pouvait s'agir de justifier le bien-fondé du droit qu'a tout être humain à la liberté et à la sécurité de sa personne.

Ce serait là, en effet, non seulement remettre en question toute la Déclaration universelle elle-même, mais présenter comme contestable en soi un droit pour lequel, dans les pays civilisés, les hommes ont combattu depuis de longs siècles, et qui leur a été reconnu par des documents historiques célèbres : tels que la Grande Charte de 1215, la Déclaration des Droits (Bill of Rights) de 1689, la Déclaration d'Indépendance des Etats-Unis de 1776, la Déclaration française des Droits de l'Homme de 1789.

L'intérêt de la contribution qu'un groupement comme le nôtre peut apporter à l'étude entreprise par le Conseil économique et social et sa Commission des Droits de l'Homme, réside essentiellement dans les informations certaines que nous sommes en mesure de fournir sur les conditions dans lesquelles l'article 9 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme est garanti par la loi, et pratiquement respecté dans un certain nombre de pays.

Nombre volontairement limité aux pays où la Fédération internationale possède une section nationale, qui, sous le nom de « Ligue pour la défense des Droits de l'Homme et du Citoyen », a pour mission propre — et ce, en toute indépendance vis-à-vis des Gouvernements et des Partis politiques quels qu'ils soient — de veiller à la stricte application des droits essentiels de la personne humaine, et d'aider bénévolement les victimes de l'injustice à obtenir réparation du tort qui leur a été causé. Composées de citoyens et de citoyennes unis par leur commun amour de la Liberté, de la Justice et de la Paix — c'est-à-dire des principes qui ont présidé à la création des Nations Unies elles-mêmes — nos Sections nationales représentent, chacune dans leur pays, l'élite morale de l'opinion publique. Elles méritent à cet égard considération et créance.

Ayant voulu, par esprit démocratique, laisser à chacune d'elles la possibilité d'assumer la responsabilité des informations fournies, la Fédération internationale des Droits de l'Homme a l'honneur de présenter au Conseil économique et social huit rapports nationaux ci-dessous énumérés.

Elle tient à signaler que ces rapports purement objectifs passent modestement sous silence l'action vigilante et désintéressée menée par nos Ligues des Droits de l'Homme en faveur des victimes de l'arbitraire, que certaines de ces Ligues, fonctionnant sous des régimes plus ou moins camouflés de dictature ou de demi-dictature, — où le seul fait d'être réputé démocrate fait courir le risque d'emprisonnement ou de déportation — sont obligées d'agir et de s'exprimer avec prudence. C'est le cas, par exemple, pour la Ligue hellénique et, plus encore, pour la Ligue portugaise : sans parler de la Ligue espagnole, qui ne peut exister qu'en terre d'exil; sans parler d'autres pays d'Europe ou d'Amérique latine, où d'authentiques démocrates, tout en approuvant les initiatives de notre Fédération internationale, n'ont pu nous faire parvenir leur rapport : par crainte de représailles contre leur association ou contre leurs familles.

La Fédération internationale observe que le nombre des Ligues nationales des Droits de l'Homme s'est notablement réduit depuis la dernière guerre mondiale. Et cette réduction reflète — hélas! — la régression subie en fait par les Droits de l'Homme depuis dix ans : en dépit de l'adhésion plus ou moins sincère apportée par certains Gouvernements à la Déclaration universelle.

Les régimes de dictature — qu'ils soient de type fasciste ou communiste — interdisent la constitution — ou la reconstitution — de Ligues des Droits de l'Homme : associations pour eux gênantes par leur vigilance, leur indépendance et leur incorruptibilité. On peut avancer que l'interdiction, dans un pays donné, de toute association ayant pour but d'y protéger le droit des citoyens à la liberté individuelle, d'assurer le bon fonctionnement de la justice et le libre jeu des lois de la démocratie, pourrait et devrait être considérée comme un critérium servant à déterminer si le Gouvernement de ce pays obéit ou non aux principes de la Charte de San Francisco et à ceux de la Déclaration universelle.

(1) Cette introduction était suivie de huit rapports nationaux qu'il ne nous est pas possible de reproduire ici, faute de place.

En adressant au Conseil économique et social les rapports qui vont suivre, la Fédération internationale a pleinement conscience de n'apporter que des informations strictement limitées dans l'espace. *Du moins espère-t-elle amorcer ainsi la vaste et indispensable enquête que devrait entreprendre l'Organisation des Nations Unies sur la façon dont les Etats membres tiennent les engagements qu'ils ont contractés vis-à-vis de l'O.N.U. D'une part, et de leurs propres ressortissants d'autre part, tant en ce qui concerne l'article 9 que tous les autres droits inscrits dans la Déclaration universelle de 1948.*

Que l'Organisation des Nations Unies mène une telle enquête, avec célérité et en s'entourant de toutes les garanties d'impartialité indispensables; qu'elle donne aux résultats de cette enquête la plus large publicité possible: voilà qui apparaît à la Fédération internationale des Droits de l'Homme comme l'une des mesures qui s'imposent pour contrebalancer la désaffection et le scepticisme qui se sont emparés des peuples quant à l'efficacité et l'utilité même de l'Organisation créée en 1945, et qui avait suscité tant de nobles espoirs.

Le Président,
J. PAUL-BONCOUR.

La Secrétaire générale,
S. COLLETTE-KAHN.

10 décembre 1956.

QUITTER L'O. N. U. ?

... Elle survivrait à notre départ, et il serait par trop injuste d'oublier les services qu'elle a déjà rendus — et qu'elle rendra encore — à la cause de la sécurité et de la coopération internationales. Et puis surtout les Nations unies, avec tous leurs défauts, portent en elles le seul espoir de paix véritable: celui d'un désarmement contrôlé à l'échelle mondiale...

André FONTAINE.

(« Le Monde », 27-28 janvier 1957).

ÉGYPTE

La Fédération internationale des Droits de l'Homme élève une protestation solennelle contre les mesures d'expulsion et de spoliation dont sont victimes, de la part de l'Égypte, les ressortissants anglais et français, ainsi que les Juifs égyptiens ou apatrides, régulièrement domiciliés en territoire égyptien.

Contraires — non seulement au Droit international, mais aussi à de simples considérations d'humanité — ces mesures rappellent fâcheusement les procédés hitlériens, et sont indignes d'un Etat membre de l'Organisation des Nations Unies, qui, en signant la Déclaration universelle des Droits de l'Homme s'est engagé à en respecter les principes.

La Fédération internationale des Droits de l'Homme demande à la XI^e Assemblée générale des Nations Unies l'ouverture immédiate d'une enquête sur les conditions dans lesquelles le Gouvernement égyptien procède à de telles expulsions — soit collectives, soit individuelles.

Elle lui demande, en outre, d'exiger de lui qu'il y mette fin sans délai, et d'obtenir, pour ceux qui en ont déjà été les victimes innocentes, les justes réparations qui s'imposent.

Le Président,
J. PAUL-BONCOUR.

La Secrétaire générale,
S. COLLETTE-KAHN.

N. B. — Voir résolution de la Ligue française, page 50.

Quelques interventions

I

Demi-réparation

La Ligue s'étant émue du verdict rendu le 30 avril 1954 dans l'affaire des policiers de Bordeaux (Cahiers 1954, p. 99), car s'il n'avait pas été possible d'établir avec précision lequel des inculpés avait porté à Roger Grangé des coups mortels, il n'en restait pas moins que celui-ci avait succombé à la suite d'un interrogatoire mené avec brutalité.

Le Tribunal Civil de la Seine, saisi par la veuve de la victime d'une demande de réparations, a retenu la responsabilité collective des trois policiers et les a condamnés à verser à Mme Grangé un million à titre de dommages-intérêts.

II

Une extradition injuste

A Monsieur le Ministre de la Justice,

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur M. Miguel Orts Cister, dont l'extradition est demandée par le Gouvernement espagnol, et qui courrait les plus graves dangers s'il était livré aux autorités de son pays d'origine.

Né en 1918, il avait dix-huit ans au moment où éclata la guerre civile et il y prit une part active dans les rangs républicains. Sergent-pilote, puis lieutenant aviateur, il fut arrêté à Carthagène, avec un des derniers groupes de résistants, en juillet 1939, et condamné à vingt années de détention. Grâcié en 1943, il termina ses études de médecine, mais l'autorisation d'exercer lui fut retirée en 1948 et il s'installa à Valence, où il ouvrit un garage. Jamais il ne cessa d'être en contact avec la résistance clandestine et, en février 1956, il prit une part active à l'organisation des grèves d'étudiants qui se déclenchèrent à Madrid et dont le retentissement est encore présent à toutes les mémoires. « Brûlé », il doit quitter l'Espagne. A la frontière, il est arrêté comme étant recherché par la Justice Militaire. Libéré grâce à certaines complaisances, il passe la frontière clandestinement et se réfugie en France le 15 mars.

Le Gouvernement républicain espagnol en exil, en vue de faire reconnaître sa qualité de réfugié politique, atteste « que le docteur Orts Cister était, pour la région de Valence, un des responsables de la Résistance intérieure en relations avec l'émigration républicaine espagnole; que c'est sur les instructions reçues, et à raison de la précarité de sa situation due à son importante activité, que le docteur Orts Cister a quitté l'Espagne pour venir en France, où il a été immédiatement admis comme réfugié politique, sur la demande du Gouvernement républicain espagnol en exil. Fait à Paris, le 2 juin 1956. Signé : Julio Just, Ministre de la Justice. »

Le 18 mai, le Gouvernement espagnol, accusant Orts Cister d'une série de délits de droit commun, réclamait son extradition et, le 28 novembre, la Chambre des Mises en Accusation de la Cour d'Appel de Paris, reconnaissant que la procédure était régulière, donnait un avis favorable.

On peut s'étonner qu'un homme de trente-huit ans, dont la vie a toujours été honorable et qui n'a jamais été poursuivi pour aucun délit, se soit rendu soudain coupable de vol, contrebande, blessures involontaires, escroquerie, banqueroute, faux, détournement d'objet gagé. C'est beaucoup, et cette accumulation même rend la demande suspecte. Par contre, il n'est pas fait mention du fait que Orts Cister était poursuivi et avait été arrêté en raison de sa participation aux grèves d'étudiants. Dans ces conditions, le Gouvernement français n'a-t-il pas le devoir d'examiner si, sous un prétexte de droit commun, le Gouvernement espagnol n'essaie pas de se faire livrer un adversaire politique? M. Orst Cister ne s'est jamais rallié au régime actuel, il n'a jamais cessé de le combattre et le seul fait qu'il a été publiquement cautionné en France par les républicains espagnols en exil le désignerait, s'il en était besoin, à la vindicte des autorités.

La loi permet de refuser l'extradition lorsqu'il résulte des circonstances qu'elle est réclamée dans un but politique. Les circonstances établissent clairement le danger que courrait Orst Cister s'il était remis au Gouvernement espagnol.

Nous vous demandons de refuser son extradition.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de notre haute considération.

(13 décembre 1956.)

III

Détention inadmissible

Au Ministre de la Défense nationale

Nous avons l'honneur d'appeler votre haute attention sur MM. Alexandre Kaldi, Daniel Assalit, Maxime Bonnet, Gaston Fanton, Jacques Vigier, poursuivis pour « entrave violente à la circulation du matériel destiné à la Défense nationale » et détenus préventivement au Fort du Hâ, à Bordeaux.

Vingt-huit personnes avaient été arrêtées au moment des manifestations qui ont accompagné le rappel des disponibles, vingt-trois ont bénéficié d'un non-lieu ou ont été mises en liberté provisoire.

Nous ne pouvons comprendre les raisons pour lesquelles MM. Kaldi, Assalit, Bonnet, Fanton, Vigier sont seuls maintenus en détention. Tous sont honorables, estimés dans les milieux où ils vivent; tous offrent des garanties de représentation devant la Justice.

Daniel Assalit, âgé de vingt-cinq ans, correspondant du journal *Le Patriote du Sud-Ouest*, est assurément un militant communiste, mais son activité a toujours été légale. Appartenant à la classe 1951, il a accompli son service militaire sans encourir aucune punition. Il a participé, à Castres, à une manifestation, au cours de laquelle il a d'ailleurs été blessé. Arrêté avec quatorze autres manifestants, il est le seul dont la détention ait été maintenue jusqu'ici. S'il a commis un délit — ce qu'il appartient au Tribunal d'apprécier — il est délinquant primaire. Or, il est détenu depuis le 2 mai 1956.

Maxime Bonnet, âgé de trente-cinq ans, est instituteur. C'est dire que, lui non plus, n'a pas de passé judiciaire et présente toutes les garanties morales. Réfractaire du S.T.O., résistant, il s'est engagé pour la durée de la guerre, a été décoré et il est proposé pour le grade de capitaine de réserve. Il a donc donné des preuves incontestables de son patriotisme. Le 31 mai, il a harangué la foule qui accompagnait des rappelés à la gare de Valençay (Indre). Ce discours a été considéré comme une « entrave à la circulation du matériel ». Nous n'avons pas à apprécier cette qualification et nous ignorons si le discours lui-même était subversif. Nous observons seulement que pour avoir manifesté une opinion — délit politique — M. Bonnet est incarcéré depuis plus de sept mois, malgré son passé irréprochable.

M. Gaston Fanton, âgé de quarante-quatre ans, est, lui aussi, instituteur. Il s'est entièrement consacré à ses fonctions et il est excellemment noté. Combattant en 1939, il est entré dans la Résistance, a été

arrêté par la Gestapo, incarcéré à Fresnes. Le 7 mai dernier, alors qu'il s'entretenait dans un café de Faux-la-Montagne (Creuse) avec des officiers, le pneu d'un camion transportant des rappelés fut crevé. M. Fanton, qui avait exprimé son opinion sur la guerre d'Algérie et qui exprima également son opinion sur cet acte de sabotage, fut arrêté et il est détenu depuis lors. Il déclare avoir condamné la détérioration du matériel, mais c'est là le fond de l'affaire et nous n'en possédons pas tous les éléments. Ce qui paraît certain, c'est qu'il n'est pas coupable du sabotage et qu'il est poursuivi en raison des propos qu'il a tenus. Depuis huit mois il est en prison préventive, malgré son passé militaire et une œuvre d'éducateur à laquelle il est unanimement rendu hommage.

Alexandre Kaldi, d'origine hongroise, a été naturalisé français en 1949. Il ne l'aurait pas été si sa conduite n'avait pas été parfaite. Gravement mutilé à la suite d'un accident du travail, il est depuis huit ans dans la même usine. Le 3 mai, avec un millier d'autres personnes, il a assisté, à La Rochelle, à une manifestation, puis il est rentré chez lui. Il a été arrêté, seul de tous les manifestants, le 28 mai, et malgré son passé sans reproche, sa situation de père de famille, il est maintenu en détention.

Jacques Vigier, âgé de quarante ans, est vagemestre du sanatorium de Mettray (Indre-et-Loire). Il jouit de l'estime de tous. Combattant en 1939, réfractaire au S.T.O., il est entré dans la Résistance.

Le 28 avril dernier, il s'est associé à une manifestation de rappelés réclamant la paix en Algérie. Arrêté le 9 mai, il est incarcéré depuis huit mois.

Nous n'avons pas à nous prononcer sur la réalité des faits retenus à l'encontre de chacun de ces inculpés, sur leur gravité, sur leur caractère délictueux; nous n'avons pas le droit de connaître le dossier de l'instruction et nous ne le connaissons pas, mais sur la personnalité de ces cinq inculpés, sur leur passé, sur les garanties qu'ils offrent, nous sommes informés et cela nous permet de protester contre leur longue détention préventive. Cette détention ne saurait être nécessaire à la manifestation de la vérité, les faits qui leur sont reprochés sont simples et s'apparentent à des flagrants délits; ils ne peuvent exiger une longue instruction. Aucun des inculpés n'a été antérieurement condamné.

Tous ont une famille, un domicile, des moyens d'existence. Nous nous étonnons que des affaires aussi peu complexes ne soient pas encore jugées après si longtemps; quelques semaines auraient dû suffire pour qu'elles voient le jour de l'audience et que le Tribunal se prononce.

Tout se passe comme si, en retardant le jugement, on avait voulu faire subir aux prévenus, par antici-

pation, des peines que les juges ne prononceront peut-être pas.

Nous vous demandons de mettre fin à la détention préventive abusivement prolongée de MM. Kaldi, Assalit, Bonnet, Fanton, Vigier, en donnant toutes instructions pour qu'ils soient mis en liberté provisoire jusqu'au jugement, comme l'ont été les autres manifestants poursuivis dans les mêmes conditions.

... Je ne vois pas très bien par quelle magie on peut, dans un pays de vingt-cinq millions d'électeurs, donner une interprétation nationale au déplacement de quelques milliers de voix parisiennes...

Sait-on seulement ce que signifient les nouvelles options des électeurs? Peut-être y a-t-il des communistes qui, trouvant le rouge de leur parti trop sanglant, ont essayé du vieux rose socialiste. Peut-être y a-t-il des socialistes qui ont tenté d'oublier leur amertume dans le nirvana de l'abstention. Peut-être certains électeurs sont-ils devenus daltoniens. Peut-être d'autres ont-ils été pris de vertige à force de chercher leur gauche partout, sauf à l'opposé de la droite...

ESCARPIT.

(« Le Monde », 16 janvier 1957).

Saisies de presse en Algérie

La Ligue des Droits de l'Homme a été souvent amenée à protester contre des mesures restreignant en France la liberté de la presse et le droit à l'information, notamment en ce qui concerne l'Algérie. Son Bureau s'élève aujourd'hui contre la persécution, en Algérie même, du journal « L'Espoir », organe des Français libéraux d'Alger.

Ce journal, d'une tenue parfaitement digne, s'était permis de publier des informations vérifiées concordant mal avec les nouvelles officielles ou officieuses, et d'émettre, sur les moyens de ramener en Algérie la paix, des avis différant de ceux qui inspirent la politique officielle. Cette conception du journalisme lui a valu des saisies successives, légales sans doute, puisque la loi donne au ministre résidant le pouvoir de faire tout ce qui lui convient, néanmoins arbitraires et qui finalement contraignent « L'Espoir » à cesser sa publication.

En annonçant cette disparition imminente, les rédacteurs de « L'Espoir » se font honneur d'avoir opposé un peu de vérité au « mensonge » et au faux-semblant ». Ils observent qu'il n'y a pas de démocratie sans liberté de parole pour ceux qui ne pensent pas comme les maîtres du jour. Ils ajoutent : « Si l'on est si sensible qu'on ne supporte pas la contradiction, eh bien! qu'on prenne des mesures dictatoriales. La censure en est une. Elle aurait du moins le mérite de la franchise. »

La Ligue des Droits de l'Homme s'associe à ces déclarations. Non qu'elle accepte ni dictature ni censure, sous quelque forme que ce soit. Mais elle tient l'intolérance déclarée pour moins nocive encore qu'une prétendue liberté à éclipses arbitraires, et l'intention réactionnaire qui s'avoue pour moins dangereuse que l'équivoque.

(28 décembre 1956.)

(Suite dans le prochain Cahier.)

Remerciements

Au moment de commencer cette chronique, je dois réclamer l'indulgence : pour la première fois depuis douze ans qu'il m'est donné de m'adresser chaque semaine à tant d'auditeurs, invisibles et cependant amis, je vais faire usage d'un mot dont on dit qu'il est haïssable : « moi ». J'espère, il est vrai, bénéficier de circonstances atténuantes...

La bienveillance du Journal parlé l'ayant propagé sur les ondes, je ne peux plus cacher que j'ai atteint... un certain âge. Ce sont là de ces choses qu'on ne s'avoue pas sans mélancolie. On est pareil à ces dormeurs de la légende, réveillés brusquement de leur très long sommeil, qui se découvrent tout à coup la chevelure blanche et le visage creusé de rides. La seule différence est qu'au lieu de dormir, c'est par d'autres moyens qu'on s'était détaché de soi-même. Mais, dans les deux cas, la révélation subite de la masse d'années inscrite insidieusement à votre état civil est dure. Ou plutôt, elle serait dure si tant d'amis ne s'ingéniaient à l'entourer des attentions les plus touchantes.

Ils en ont imaginé deux, que je tairais si elles s'adressaient à moi seul, mais dont j'ai bien compris qu'elles allaient à plus haut, à plus grand que moi.

Ils avaient décidé d'abord de rassembler en un volume, sous ce titre : « Au combat pour la Démocratie » certains des articles écrits ou des discours prononcés, au long des années écoulées dans la Ligue des Droits de l'Homme, en l'honneur de ses meilleurs hommes et au service de ses causes. Ils y ont joint quelques-unes des chroniques émises ici, et c'est pourquoi j'en fais mention. On me dit que des auditeurs indulgents s'y plaisent : peut-être tiendront-ils à les retrouver en ce livre, moins fugaces qu'à l'écoute.

D'autre part, le Bureau de la Ligue, son Comité Central et ses Fédérations, à commencer par celle de la Seine, ont entrepris de réunir autour de leur vieux Président des amis de la Ligue et de lui-même, et ils l'ont fait samedi dernier. Ce Président, ils l'ont comblé de fleurs, dont les plus belles, les plus grisantes, étaient celles qui jaillissaient de leurs discours. En lui présentant le miroir où, suivant eux, il lui fallait se reconnaître, ils y avaient tracé par avance un portrait flatteusement imaginaire.

Je ne me suis pas laissé prendre à ce charme. J'ai bien compris qu'en me saisissant pour prétexte, ils avaient peint, non le réel, mais l'idéal. Eux, et tous ceux qu'ils avaient rassemblés, et tous ceux, plus nombreux encore, qui, absents malgré leur désir, étaient présents par la pensée, visaient bien au-delà d'une personne visible : ils célébraient un être incorporel, mais bien vivant et bienfaisant : notre Ligue elle-même, dans sa jeunesse immuable.

C'est en son nom que je veux ici les remercier tous : initiateurs, organisateurs, participants présents ou non. Et je n'oublie pas, parmi eux, ceux qui veulent bien écouter ces chroniques. Merci donc à tous pour l'appui, exprimé ou muet, et toujours stimulant, qu'ils nous accordent dans les tâches qui sont les nôtres : défendre la Liberté, garantir la Justice, et, partout et toujours, rester vraiment humains.

(Radiodiffusion française, 19 janvier 1957.)

P.-S. — Je n'ai pu, ni à la Radio, ni à la réunion du 12, remercier autant qu'il l'aurait fallu, autant que je l'aurais voulu, tous ceux qui m'ont donné des marques si touchantes de leur amitié.

Je n'ai pas dit assez ma reconnaissance pour la surprise du volume rassemblé, composé, édité à mon insu, ni ma gratitude particulière au petit groupe de conspirateurs, aujourd'hui démasqués, qui avaient, dans l'ombre et le secret (à mon égard), projeté et organisé la réunion du 12 (sans parler de leurs complices dans les bureaux de la Ligue).

Enfin, je n'ai pu répondre, car elles sont trop, à toutes les lettres si émouvantes que tant de collègues et d'amis m'ont adressées : je les prie de m'en excuser.

Je les prie tous d'être assurés que la peine qu'ils se sont donnée — moins pour moi, je le sais bien, que pour la Ligue à travers moi — ne m'a pas seulement apporté le témoignage réconfortant de notre solidarité dans la pensée et dans l'action, mais qu'elle commande à tous ceux qui en ont la charge de continuer à servir la Ligue et ses causes avec la vigilance, l'indépendance et l'intransigeance qui ont toujours fait sa grandeur et qui lui donnent une place incomparable dans le monde de notre temps.

E. K.